



**MINISTÈRE  
DES ARMÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Certifié conforme à l'original produit

## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



**Édition Chronologique n° 44 du 7 juin 2024**

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 1

**DÉCISION N° 711/ARM/EMM/MGM**

portant création de la formation administrative « Tourville – équipage rouge ».

Du 06 juin 2024

**DÉCISION N° 711/ARM/EMM/MGM portant création de la formation administrative « Tourville – équipage rouge ».**

Du 06 juin 2024

NOR A R M B 2 4 0 1 0 7 5 S

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [112.3.2.](#)

Référence de publication :

Le ministre des armées,

Vu l' Instruction n° 25/DEF/EMM/PL/ORA/-- du 26 avril 2006 modifiée, relative à l'organisation des forces sous-marines (n.i.BO) ;

Vu l'Instruction [Autre N° 14/DEF/EMM/ORJ du 24 juin 2010 relative à l'exercice du commandement et à l'organisation des forces maritimes et des éléments de force maritime.](#) ;

Vu l' [Instruction N° 177/DEF/EMM/ROJ du 02 février 2012 relative au commandement et au soutien des bâtiments en construction jusqu'à leur admission au service actif.](#) ;

Vu l' [Instruction N° 99/ARM/EMM/PS/ORT du 12 avril 2023 relative au statut des unités de la Marine et à la désignation au commandement.](#) ;

Vu la décision du 19 septembre 2023 portant délégation de signature (état-major des armées) (JO n° 220 du 22 septembre 2023, texte 14) ,

Décide :

**Article 1<sup>er</sup>**

**Création**

La formation administrative « *Tourville – équipage rouge* » est créée à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024.

**Article 2**

**Organisation**

Basée à Toulon, la formation administrative « *Tourville – équipage rouge* » est placée sous le commandement organique de l'amiral commandant les forces sous-marines et la force océanique stratégique (ALFOST).

**Article 3**

**Automatisation**

Clair libellé de l'unité : sous-marin nucléaire d'attaque (SNA) *Tourville – équipage rouge*

Code d'identification : 0AG6

Implantation géographique : Toulon

**Article 4**

**Publication**

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,  
major général de la Marine,*

François MOREAU.

